

COMMUNE DE GENNES	PROCES-VERBAL
<i>Nombre de Conseillers :</i> <i>En exercice : 15</i>	Le quatorze septembre deux mille vingt-trois à vingt heures , le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent
<i>Présents : 10</i> <i>Votants : 12</i>	Membres présents : Dominique HENRY, Céline HIRCHI, Isabelle HOCQUEMILLER, Jean-Michel LHOMMEE, Carine PARRENIN, Anne-Sophie PARRIAUX, Laurent ROPERS, Agnès SANCEY-FOURNEROT, Jean SIMONDON, Jérôme VILLEQUEZ
<i>Date de convocation :</i> <i>09/09/2023</i>	Membres excusés : Michel JANNIN, procuration à Dominique HENRY Ludovic JEUNOT, procuration à Isabelle HOCQUEMILLER Philippe GENILLOUX
<i>Date d'affichage :</i> <i>11/09/2023</i>	Membres absents : Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN,
	Secrétaire de séance : Dominique HENRY

Ordre du jour :

- **Désignation** d'un secrétaire de séance
- **Approbation** du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023
- **Etat des décisions** du maire dans le cadre de sa délégation du Conseil municipal
- **Ecole :**
 - Rentrée scolaire
 - Convention avec le club de football pour le PEDT (animations du jeudi)
- **Stores anti-chaaleur à l'école et à la mairie :** demandes de subventions
- **Acquisition de parcelles de terrain**
- **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) :** avancement du projet
- **Zone artisanale :** avancement du projet, convention de mise à disposition du terrain avec GBM
- **RD 464 :** limitation de vitesse, modalités d'application et demande au Département
- **Eglise :** étude de sécurité
- **Travaux 2024 sur les rues et l'éclairage :** propositions à adresser à GBM
- **Plan Communal de Sécurité (PCS) :** révision à programmer, adhésion au groupement de commandes de GBM pour l'accompagnement technique et juridique
- **Formation aux premiers secours,** utilisation des défibrillateurs
- **Espace de la Combe d'Argent :** adaptation des conditions de location
- **Projet de rôtisserie ambulante :** réponse à une demande d'installation hebdomadaire sur le parking de l'Espace de la Combe d'Argent
- **Projet éolien de Nancray :** proposition de souscription de parts auprès de la société de projet – retombées financières
- **Questions budgétaires :**
 - Décision budgétaire modificative
 - information sur fongibilité de crédits
- **Intercommunalité – GBM :** Travaux du Grand Besançon et des syndicats intercommunaux
- **Commissions et groupes-projets :** avancement des projets en cours, présentation des travaux par les responsables de groupes. Décisions sur les suites à donner
- **Questions diverses**

➤ **Délibération n°230901 : Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023**

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023.

➤ **Etat des décisions** du maire dans le cadre de sa délégation du Conseil municipal

Conformément à l'article L2122-22 du code Général de Collectivités Territoriales, le maire rend compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations que lui a confiées le Conseil municipal pour accomplir certains actes de gestion courante durant la durée du mandat :

- renouvellement du contrat de fourniture de repas pour la cantine avec la Cuisine d'Uzel
- commande de tapis d'escalade auprès de Décasport pour 2979 € TTC

➤ **Ecole :**

- Rentrée scolaire

Voilà une nouvelle rentrée de faite à l'école. Nous commençons cette nouvelle année scolaire avec 49 enfants qui sont répartis de la façon suivante :

Nous avons une classe de maternelle avec 16 élèves (3 PS, 6 MS et 7 GS)

Une classe de CE1 et CE2 avec 15 enfants (10 CE1 et 5 CE2), et la classe des CM1 et CM2 qui accueille cette année les 3 CP de l'école, soit une classe de 18 enfants (5 CM1 et 10 CM2)

Comme annoncé avant l'été nous nous sommes réengagés avec les Francas jusqu'à fin 2023. Nous avons programmé plusieurs rendez-vous pour réfléchir à une organisation en interne dès la rentrée de janvier 2024, malgré l'arrêt de Madame Vienny.

Pour information nous reconduisons aussi la convention entre la commune et le club de foot où nous avons depuis 2 ans un animateur foot qui intervient le jeudi après-midi pour donner envie aux enfants de goûter aux joies du sport collectif. A partir de janvier nous aurons aussi la possibilité de recourir à un autre animateur sur le temps de la cantine pour un coût minimum.

Je rappelle également que le PEDT 2020-2023 va arriver à échéance cette année, et qu'il est donc nécessaire de se pencher sur le rythme scolaire et périscolaire, en concertation avec l'ensemble du corps enseignant, les parents d'élèves et les familles.

Je pense ouvrir une série de réunions de travail dès janvier pour voir comment procéder, et réaliser comme pour le précédent PEDT un questionnaire ; nous constituerons si besoin des groupes de parole pour recueillir les besoins et avoir le temps de réécrire et réorganiser le nouveau PEDT pour la rentrée de septembre 2024.

Je demanderai aux futurs parents d'élèves et aux enseignants de participer au groupe de travail.

J'en profite pour solliciter les membres du Conseil municipal : si l'un d'entre vous souhaite rejoindre la commission (pour l'instant composée de Carine Parrenin, Michel Jannin et moi-même), il sera le bienvenu.

La cour de l'école est ouverte en dehors des temps scolaires, mais des dégradations sont constatées. Il est important de respecter les lieux et de ne pas détériorer le matériel, sans quoi nous serons dans l'obligation de fermer l'accès le soir et le week-end.

Eléments présentés par Anne-Sophie Parriaux

➤ **Délibération n°230902 : Convention PEDT avec le club de football**

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de conclure une convention avec le Football-club Montfaucon-Morre-Gennes-La Vèze pour la mise à disposition par le club d'un ou deux animateurs intervenant pendant le temps périscolaire.

Le maire est chargé de la signature de la convention.

➤ **Délibération n°230903 : Pose de stores anti-chaueur à l'école**

Une étude a été conduite pour fourniture et pose de stores extérieurs en toile sur une partie des fenêtres de l'école (8 fenêtres sur la façade Sud et une fenêtre sur la façade Ouest)

Le coût des travaux est estimé à 10 800 € HT

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter l'attribution des subventions éligibles pour ce type de travaux, notamment auprès de l'Etat (DETR), et du Fonds Climat de GBM.
- de financer le solde sur fonds propres

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 230706 du 6 juillet 2023

➤ **Délibération n°230904 : Pose de stores anti-chaueur à la mairie**

En parallèle à la même opération conduite à l'école, une étude a été conduite pour fourniture et pose de stores extérieurs en toile sur une les quatre fenêtres de la mairie.

Le coût des travaux est estimé à 5 100 € HT

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter l'attribution des subventions éligibles pour ce type de travaux, notamment auprès de l'Etat (DETR), et du Fonds Climat de GBM.
- de financer le solde sur fonds propres

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 230707 du 6 juillet 2023

➤ **Délibération n°230905 : Acquisition d'une parcelle de terrain**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de proposer à Monsieur Charles Coulet l'acquisition d'une parcelle de terrain lui appartenant, la parcelle AB 67, pour une contenance de 1194 m2. Cette parcelle est limitrophe de la parcelle communale AB 66.

Le prix d'achat sera établi par référence aux estimations habituelles, et en négociation avec le vendeur.

Le maire est chargé de toutes démarches et signatures nécessaires à cette acquisition.

➤ **Délibération n°230906 : Acquisition de parcelles de forêt**

Le maire rappelle au Conseil municipal les démarches engagées pour proposer à l'ONF l'inscription en régime forestier de nouvelles surfaces forestières en compensation de la demande de distraction du régime forestier de la parcelle AB 203, cette parcelle classée au PLU en zone AU1 et actuellement en état de forêt étant destinée à être urbanisée. Il rappelle les opérations d'acquisitions de parcelles forestières et de demandes d'inscription de ces parcelles en régime forestier déjà conduites en ce sens. Il rappelle qu'au-delà de cette opération de compensation, aujourd'hui finalisée, il reste souhaitable, en accord avec l'ONF, que la commune puisse acquérir des parcelles supplémentaires afin de constituer des îlots forestiers exploitables dans de bonnes conditions.

Pour ces raisons, le Conseil municipal décide à l'unanimité de proposer à Madame Marie-Thérèse Morel l'acquisition de deux parcelles forestières situées aux Landes, lui appartenant :

- parcelle B 85 pour une contenance de 4085 m2
- parcelle B 92 pour une contenance de 1415 m2

Soit un total de 5 500 m2

Le prix d'achat sera établi par référence aux estimations proposées par l'ONF, et en négociation avec le vendeur.

Le maire est chargé de toutes démarches et signatures nécessaires à cette acquisition, et le cas échéant à sa demande d'inscription en régime forestier

➤ **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : avancement du projet**

Petits rappels sur le PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal)

Le PLUI définit un projet de développement pour tout le territoire (GBM). Son objectif est de fixer des règles de constructions pour les 68 communes, mais sans les uniformiser.

Planning :

2023 : Zonage et règlement

Le zonage délimite et localise, sur un plan, les différentes zones d'urbanisation que l'on retrouve sous les signes « U » (zones urbaines constructibles), « AU » (zones à urbaniser à court ou long terme), « N » (zones naturelles à préserver), « A » (zones agricoles à préserver et constructibles sous conditions).

Le règlement définit, quant à lui, les droits à construire et les règles applicables aux différentes zones (types de constructions autorisées, aspects extérieurs, reculs, implantations...).

2024 : Arrêt du projet de PLUI et enquête publique

Pour une approbation du PLUI en 2025

La commission urbanisme s'est réunie le samedi 2 septembre : deux zones (AU) à urbaniser à Gennes sont concernées par le PLUI.

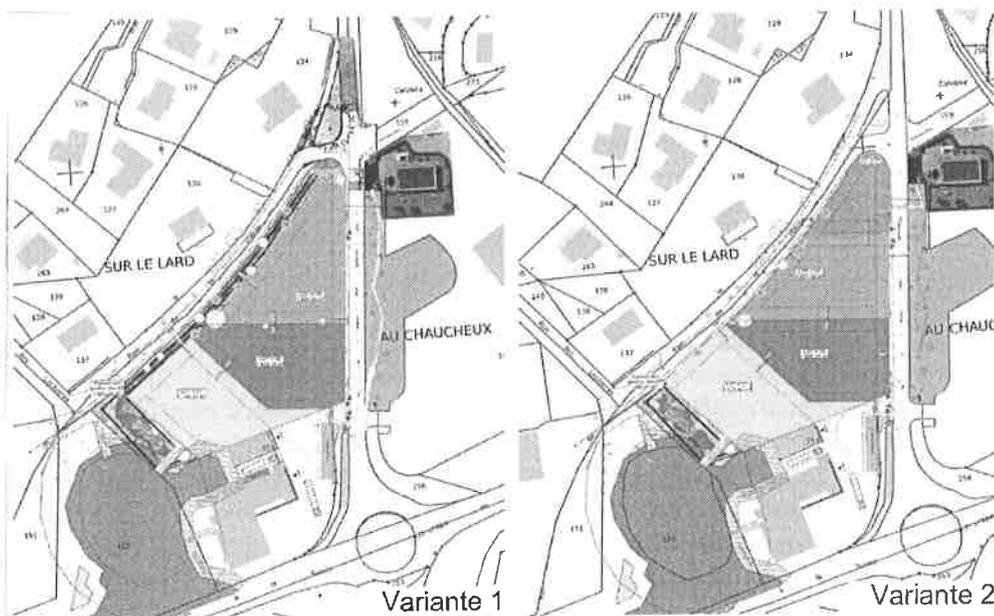
Afin de permettre à la commune de s'approprier et de débattre sur le devenir de ces zones AU, il a été décidé d'organiser une rencontre avec les propriétaires des parcelles concernées par ces deux zones afin de connaître leurs souhaits et leurs orientations en matière d'urbanisation. Cela permettra de proposer un développement futur du village de Gennes.

En fonction des réponses obtenues, la commune devra faire des choix sur la demande de maintien ou non de ces zones AU auprès de GBM, et éventuellement proposer d'autres zones de compensation si ces zones AU étaient supprimées ou diminuées.

Éléments présentés par Jean-Michel Lhommée

➤ **Délibération n°230907 : Zone d'Activité Economique (ZAE)**

Pour l'aménagement de la ZAE du Chauchoux, deux scénarios sont proposés par GBM qui porte la compétence de cet aménagement : le 1° scénario avec une noue de récupération des eaux de ruissellement le long de la rue de la Vierge, et le 2° scénario avec une récupération des eaux de ruissellement sur chaque parcelle.



Après débat, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le scénario n° 2, sous réserve de confirmations à obtenir de la part de GBM sur les éléments de la note technique du 21 août 2023, en particulier le nombre de parcelles à aménager et l'estimation du total des dépenses d'études et d'aménagement du terrain.
- d'autoriser le maire à signer avec GBM une convention de mise à disposition du terrain, sous réserve des mêmes conditions

➤ **RD 464** : limitation de vitesse, modalités d'application et demande au Département

La limite de vitesse autorisée, récemment portée à 90 km/h sur la RD 464, pose un sérieux problème sur le secteur du hameau de La Ramée à Gennes. Nous avons d'ailleurs été alertés par une habitante de la Ramée et des usagers de la route. La configuration de la route, avec un virage léger mais sans visibilité, rend ce secteur très dangereux pour la sortie de véhicules du hameau, sur les deux sorties. C'était déjà le cas avec une limitation à 80 km/h, mais à 90 km/h la situation devient problématique, en particulier quand les véhicules proviennent de Nancray.

Après rencontre fin août sur place avec les services du Département, une demande a été faite par la commune pour adopter une limitation à 70 km/h sur ce tronçon de route. La demande a reçu un accueil favorable de services, et nous attendons une réponse officielle.

NB : depuis la date du Conseil municipal, nous avons reçu confirmation d'une limitation à 70 km/h, avec l'arrêté de police correspondant. Les panneaux seront installés prochainement par le Département.

➤ **Délibération n°230908** : Eglise, étude de sécurité

L'église communale est l'objet de problèmes apparents sur plusieurs points structurels : un fléchissement des deux grands linteaux en pierre de chaque côté de la nef et de celui au-dessus de l'entrée, ainsi qu'une détérioration de corniche en extérieur

Une étude-diagnostic, avec au besoin des solutions de reprise de structure, semble donc nécessaire.

L'estimation du coût d'une telle étude est de 4560 € TTC.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'engager une telle étude, et charge le maire et le 1^{er} adjoint en charge des travaux de conclure un contrat en ce sens auprès d'un bureau d'études spécialisé, après sollicitation des éventuelles subventions applicables à ce type d'opération.

➤ **Travaux 2024 sur les rues et l'éclairage** : propositions à adresser à GBM

L'essentiel des travaux sera l'aménagement autour de l'école avec la rue de la Maltière et son carrefour vers la mairie.

Nous proposons également à GBM de refaire le revêtement routier de la rue des vignes (nombreux nids de poules), et une partie de trottoir en bas de la rue de la Maltière et au droit du 3B rue de l'Enclos.

Une demande de dispositif de limitation de vitesse sera aussi demandée pour les rues suivantes : rue de Besançon, rue de la Maltière, rue du Tilleuls et rue de la Côte de Joux.

Les personnes qui constateraient des problèmes de voirie ou d'éclairage public sont invitées à le faire savoir en mairie.

➤ **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** : révision à programmer, adhésion au groupement de commandes de GBM pour l'accompagnement technique et juridique

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des situations de crises associées à ces risques.

Le PCS de Gennes identifie notamment le risque lié à la présence sur le territoire communal des installations de stockage pétrolier.

Ce plan, sur décision préfectorale, doit être révisé dans les deux ans.

Dans cet objectif GBM propose aux communes d'avoir recours, à travers le groupement de commandes qui leur est proposé régulièrement pour d'autres prestations, à un accompagnement technique et juridique.

Le Conseil municipal décide de donner une suite favorable à cette proposition.

➤ **Formation aux premiers secours, utilisation des défibrillateurs**

Une séance de formation aux premiers secours, avec en particulier utilisation des défibrillateurs, sera prochainement organisée grâce à la participation bénévole de Mr Gaël Demondion. Cette séance s'adressera dans un premier temps aux employés et élus communaux, et sera ouverte aussi aux enseignants de l'école et aux assistantes maternelles du village. Dans un second temps des séances de formation pourront être organisées plus largement pour les habitants qui le souhaiteront.

➤ **Délibération n°230909 : Espace de la Combe d'Argent – modification du règlement de location**

L'actuel règlement de location de l'Espace de la Combe d'Argent prévoit en son article 4 « utilisation » des règles d'utilisation de la salle qui interdisent certaines pratiques : barbecue sous le préau, feux d'artifice, lanternes japonaises...

Mais les moyens de faire respecter ces règles sont limités.

En conséquence les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de compléter l'article 2 « caution » en stipulant que le non-respect des règles énoncées à l'article 4 pourra entraîner une retenue de tout ou partie de la caution.

➤ **Délibération n°230910 : Projet de rôtisserie ambulante**

La commune est saisie par la rôtisserie « Jess et Liline » d'une demande d'installation d'une rôtisserie ambulante de poulet (remorque) une fois par semaine sur le parking de l'Espace de la Combe d'Argent.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de répondre favorablement à cette demande, et de fixer le droit de place à 5€ par séance.

➤ **Délibération n°230911 : projet éolien de Nancray : souscription de parts auprès de la SAS Nancr'Eole – retombées financières**

Le Maire présente le contexte du développement du projet éolien sur la commune de Nancray et la proposition de la commune de Nancray adressée à la commune de Gennes d'intégrer la SAS Nancr'Eole et de bénéficier du modèle participatif.

Il est rappelé que depuis décembre 2021, la commune de Nancray et la société OPALE ENERGIES NATURELLES ont lancé le développement d'un projet de 3 éoliennes en forêt communale de Nancray.

Suite à la réalisation de 18 mois d'études règlementaires, d'un travail concerté d'élaboration du projet et de plusieurs phases d'information et de consultation des habitants, les élus de Nancray ont autorisé, par voie délibératoire, la SAS Nancr'Eole à déposer une Demande d'Autorisation Environnementale en Préfecture. Le projet éolien prévoit l'installation de 3 éoliennes de 200 m de hauteur en bout de pale, en forêt communale de Nancray, permettant l'alimentation de 14 000 personnes en électricité décarbonée.

Le projet éolien fera l'objet d'une procédure d'instruction, pour une décision attendue au second semestre 2024.

Dès le départ, la commune de Nancray a exprimé son exigence que le projet éolien soit développé sous une forme participative, c'est-à-dire ouvert à la participation des acteurs du territoire (collectivités, entreprises, citoyens...); comme la loi relative à la transition énergétique et la croissance verte et les réformes législatives successives l'ont rendu possible.

Cette perspective permet aux acteurs locaux, d'une part d'être partie prenante du projet éolien de leur territoire, dans le contexte d'urgence climatique et d'impérieuse nécessité de développer les énergies renouvelables; et d'autre part d'assurer une répartition équitable des ressources financières que représente un tel projet.

Dans ce contexte, les élus de Nancray et OPALE ENERGIES NATURELLES ont fixé les lignes directrices de ce projet participatif, grâce à l'élaboration de deux documents clés : les statuts de la SAS Nancr'Eole et le Pacte d'Associés. Le Pacte d'Associés ayant pour objet principal de :

- Organiser les relations entre associés durant les étapes du projet éolien ;
- Prévoir les conditions financières en cas de cession de tout ou partie des actions de la commune de Nancray ou d'une collectivité associée en fonction des étapes du projet éolien ;
- Définir les missions confiées à la société OPALE DEVELOPPEMENT.

Ainsi, la commune de NANCRAY dispose d'une participation de 20% et OPALE ENERGIES NATURELLES dispose d'une participation de 80% dans la société de projet Nancr'Eole, au capital social de 10 000€.

Aussi, il est proposé à la commune de GENNES de prendre 2.5% de parts dans la société de projet Nancr'Eole ; cédées par la société OPALE ENERGIES NATURELLES ; portant la répartition à : 20% pour la commune de Nancray, 77.5% pour Opale Energies Naturelles et 2.5% pour Gennes. La prise de parts dans la société de projet Nancr'Eole à hauteur de 2.5% représentant un montant de 250 € pour la commune de Gennes.

Cette proposition a été précisée par la société Opale Energies Naturelles et la commune de Nancray aux représentants de la commune de Gennes, lors d'une réunion dédiée le 24 avril 2023. Les statuts de la SAS Nancr'Eole et le Pacte d'associés ont été transmis à la commune de Gennes le 2 juin 2023.

Ces éléments constitutifs de la proposition ayant été porté à la connaissance des élus de Gennes, il convient pour la commune de Gennes de se positionner sur la proposition de prise de parts dans la Société Nancr'Eole à hauteur de 2.5%.

Sous réserve de l'obtention de l'agrément d'OPALE ENERGIES NATURELLES et de la commune de NANCRAY, conformément à l'article 14 des statuts de la société NANCR'EOLE et sous réserve d'un positionnement favorable de la majorité du Conseil municipal, il convient d'autoriser le Maire à procéder à l'ensemble des démarches permettant de concrétiser cette prise de part ; à savoir,

- la signature des bordereaux de cession d'actions, pour l'acquisition de 250 actions cédées par la société OPALE ENERGIES NATURELLES, à une valeur de 1 euro l'action, soit une prix total de 250 €, représentant 2,5% du capital social de la société NANCR'EOLE
- la signature de l'Acte d'adhésion au pacte d'associés.

Vu :

- La nécessité de développer dans les territoires les moyens de production électrique utilisant des énergies renouvelables (EnR), et ainsi de participer à la lutte contre le réchauffement climatique ;
- L'article L.2253-1 du code général des collectivités territoriales qui autorise les communes à participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables pour des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires limitrophes.
- Les statuts de la SAS Nancr'Eole et le Pacte d'Associés tels que approuvés par la commune de Nancray et la société Opale Energies Naturelles ;

Considérant que :

- la commune souhaite être partie prenante de la transition énergétique en participant au développement d'un projet éolien sur le territoire ;
- la commune souhaite bénéficier de l'optimisation des retombées économiques d'un tel projet
- le cadre du projet participatif proposé par la commune de Nancray et Opale permet à la commune de Gennes d'être partie prenante d'un modèle participatif progressif, ouvert à terme aux citoyens ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 voix pour et 4 voix contre :

- affirme sa volonté que la commune de Gennes prenne une participation dans le capital social de la SAS Nancr'Eole (Siren 952 937 936), à hauteur de 2.5% et selon les conditions définies dans les Statuts et le pacte d'Associés.

- Autorise le Maire à signer le bordereau de cession et formulaire Cerfa, pour l'acquisition de 250 actions à une valeur de 1 euro, soit un prix de 250 euros.
- Autorise le paiement du prix de cession au cédant, à savoir la SAS OPALE ENERGIES NATURELLES.
- Après avoir pris connaissance des Statuts de la société Nancr'Eole et du Pacte d'associés, autorise le maire à signer l'Acte d'adhésion au Pacte d'associés.
- Autorise plus généralement le maire à poursuivre toutes les démarches administratives pour l'acquisition de ces actions de la société Nancr'éole.

Le cadre : La possibilité de prise de participation de la commune de Gennes dans la SAS Nancr'Eole est ouverte par :

- la Loi de transition énergétique de 2015 qui permet aux communes de prendre une participation dans une SA ou SAS dont l'objet est la production d'ENR sur le territoire de la commune ou d'une commune limitrophe.
- la récente loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023, qui prévoit les conditions de retombées financières des projets pour les communes, notamment les communes limitrophes de celles qui implantent des projets.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047294244>

Les enjeux :

Pour Gennes les enjeux sont dans un premier temps :

- un enjeu d'engagement dans un processus de production d'énergie participatif sur le territoire
- un enjeu évidemment financier

Si la commune décide d'une participation, elle aura un choix à faire à l'issue de la période d'instruction de l'autorisation préfectorale, normalement en 2024 ou 2025.

Si l'autorisation est refusée, tout s'arrête.

Si elle est acceptée, la commune pourra décider de revendre ses parts à la société Opale. Sur la base de l'engagement du pacte d'associés article 3, ces parts auront alors acquis une valeur de cession.

La valeur initiale des parts (10 000 €) prend une valeur de cession de :

$$3 \text{ éoliennes} * 4.2 \text{ Mw} * 150\,000 \text{ €/Mw} = 1\,890\,000 \text{ €}$$

Valeur revenant à Gennes pour ses parts de valeur initiale 250 € :

$$1\,890\,000 \text{ €} * 250/10000 = \mathbf{47\,250 \text{ €}}$$

C'est le montant que s'engage à régler Opale, par le pacte d'associés.

Si la commune prend alors la décision de revendre ses parts, elle perçoit les 47 500 € et sort du dispositif.

Ces deux enjeux forment la base de la décision à prendre par le Conseil municipal de Gennes le 14 septembre 2023.

On comprend aisément que la décision de Gennes est neutre sur les perspectives de réalisation du projet, elle ne peut pas avoir d'impact ni positif ni négatif, et ne change rien pour l'équilibre financier du projet (250 €). Il s'agit d'enjeux pour Gennes, appuyés sur les lois citées plus haut, et c'est sur ce point que doit porter la décision.

Dans un second temps, si l'autorisation est acceptée et que le projet se réalise, la commune de Gennes pourra aussi décider de conserver tout ou partie de ses parts. Elle resterait alors dans le dispositif, et participerait à la phase de construction et d'exploitation. Ce n'est pas l'objet de la décision du 14 septembre 2023.

Après présentation de ces éléments, le Conseil municipal débat activement, avec des avis divergents :

- les uns, opposés au projet éolien, ne veulent soutenir ce projet d'aucune façon, et considèrent que la population y est opposée.
- les autres pensent au contraire intéressant de répondre positivement à cette proposition, tant pour des raisons de retombées financières importantes pour le territoire en général et Gennes en particulier, que pour l'intérêt énergétique et écologique de ce projet éolien participatif

Avant le vote, Isabelle Hocquemiller demande que les noms des votants soient précisés sur le compte-rendu qui sera diffusé à la population.

Cette proposition, très surprenante et inhabituelle, provoque des réserves. Mais elle est finalement acceptée, considérant que la séance est publique, que ce vote ne s'effectue pas à bulletin secret, et que personne n'a l'intention de cacher de son opinion.

Vote :

4 contre : Céline Hirchi, Isabelle Hocquemiller, Ludovic Jeunot (procuration), Agnès Sancey-Fournerot.

8 pour : Dominique Henry, Michel Jannin (procuration), Jean-Michel Lhommée, Carine Parrenin, Anne-Sophie Parriaux, Laurent Ropers, Jean Simondon, Jérôme Villequez,

➤ **Délibération n°230912 : Décision Budgétaire Modificative du Budget Principal– DM1**

Considérant la délibération n° 230911 votée ce même jour par le Conseil municipal, qui prévoit une prise de participation à hauteur de 250 € (2,5% des parts) de la commune de Gennes auprès de la SAS Nancr'Eole, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter une Décision Budgétaire Modificative du Budget Principal (DM1) qui permette cette prise de participation non prévue au Budget Primitif 2023 :

- dépense d'investissement de 250 € au compte 261 « titres de participation »
- recette d'investissement de 250 € au compte 21318 « autres bâtiments publics »

- information sur fongibilité de crédits

Un transfert de crédits à hauteur de 622 € est opéré par un mandat au compte 739118 « autres reversements de fiscalité directe » et un titre au compte 73111 « taxes foncières et d'habitation».

➤ **Intercommunalité – GBM : Travaux du Grand Besançon et des syndicats intercommunaux**

- 8 juillet : assemblée générale de l'association des maires du Doubs
- 12 août : concours du cheval comtois à Gennes
- 12 août : inauguration du nouveau revêtement du stade de foot
- 29 août : schéma cyclable, Saône
- 31 août : conférence des maires
- 1^{er} septembre : rencontre avec la présidente de GBM (maires du plateau)
- 6 septembre : GBM commission des finances
- 9 septembre : assemblée générale des communes forestières
- 13 septembre : GBM comité de secteur Plateau

➤ **Commissions et groupes-projets** : avancement des projets en cours, présentation des travaux par les responsables de groupes. Décisions sur les suites à donner

Bibliothèque Municipale :

Le 28 juillet les bénévoles et la salariée ont participé à une formation sur le logiciel CoLibris . Ce logiciel permettra de mieux gérer le stock de livres, et de travailler en réseau avec la Bibliothèque Départementale de Prêts. La saisie de tous les livres nécessite du temps, elle est toujours en cours. Vous pouvez cependant venir emprunter des livres et découvrir les nouveautés.

Rappel des heures d'ouverture : **le mercredi de 15h à 17h, et le samedi de 10h à midi**

Le 15 septembre, dans le cadre de l'évènement « Livres dans la Boucle », nous avons reçu Samir Dahmani, auteur de bandes dessinées. Il a pu procéder à une séance de dédicaces après une heure d'échanges très intenses.

Prochaine animation prévue : Le 16 novembre apéro littéraire spécial Mangas.

Avis aux adolescents !

Cantine intergénérationnelle :

Elle a repris le jeudi 14 septembre. Le repas partagé est un moment à part dans la semaine, où simplement on mange ensemble, on se parle, on fait connaissance. Il permet à tous, petits et grands, de tisser des liens et de se découvrir entre générations.

Club de loisirs :

Il a démarré le 14 septembre à 14h à la salle des associations, avec 6 participants. N'hésitez pas à nous rejoindre !

Précision : il n'est pas nécessaire de venir à la cantine pour participer au club de loisirs.

Éléments présentés par Dominique Henry

Lotissement

le permis d'aménager (PA) est en cours d'instruction.

Des informations complémentaires ont été demandées par les services instructeurs notamment sur les réseaux et les voiries. Une réunion a eu lieu sur place le 28 août avec GBM afin de clarifier certains points. Cela apportera certainement des modifications mineures comme par exemple la largeur des voiries, etc..... Dans l'attente des retours de GBM.

Lavoir sous la mairie

La rencontre prévue le 4 septembre à 14H00 avec M Dognin (architecte des bâtiments de France) et M Lomazzi concernant les possibles travaux sur l'aménagement du lavoir sous la mairie a été reportée.

La mairie est dans l'attente d'une nouvelle date de rencontre. La commission travaux sera sollicitée pour être présente à ce RDV

Éléments présentés par Jean-Michel Lhommée

➤ Questions diverses

- Vidéo-protection

Une rencontre a eu lieu le lundi 4 septembre avec la gendarmerie pour la pose éventuelle de caméras de vidéo de protection sur la commune. Cette première rencontre a permis d'aborder les questions juridiques de ce système. Une deuxième rencontre aura lieu le 27 septembre, toujours avec la gendarmerie afin de connaître les endroits à Genes pouvant recevoir une caméra de protection. Un CR de ces réunions sera présenté au conseil municipal afin de donner une suite ou non à ce projet.

Éléments présentés par Jean-Michel Lhommée

- Nouveaux arrivants

Le document d'accueil des nouveaux arrivants au village a été mis à jour, avec toutes informations utiles sur l'activité et les contacts auprès notamment des associations et des services municipaux. Plusieurs conseillers municipaux se partageront cet accueil. Le document sera aussi publié sur le site internet communal.

Éléments présentés par Dominique Henry

Urbanisme : dossiers acceptés

Le 20/07/2023 : déclaration préalable 25 267 23 C0020 – Edifier une piscine – rue du Chanois – parcelle cadastrée AB 157

Le 07/08/2023 : déclaration préalable 25 267 23 C0022 – Installation de panneaux photovoltaïques – rue Derrière Laval – parcelle cadastrée AA 38

Le 11/09/2023 : déclaration préalable 25 267 23 C0023 – Poser de stores extérieurs – rue de l'école – parcelle cadastrée AB 63

Le 11/09/2023 : déclaration préalable 25 267 23 C0024 – Installation de panneaux photovoltaïques – rue de la Maltière – parcelle cadastrée AA 186

Urbanisme : dossiers refusés

Le 31/08/2023 : déclaration préalable 25 267 23 C0021 – Travaux d'exhaussement de sol – « La Maltière » – parcelle cadastrée ZA 68 et ZA 69

Les délibérations n°230901 à n°230912 ont été examinées au cours de cette séance.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire
		

